

*Imaginons ensemble  
notre territoire pour demain !*

# PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

- › BESNÉ › DONGES › LA CHAPELLE-DES-MARAIS › MONTOIR-DE-BRETAGNE
- › PORNICHET › SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX › SAINT-JOACHIM › SAINT-MALO-DE-GUERSAC
- › SAINT-NAZAIRE › TRIGNAC



avec la participation de



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat

Document approuvé  
le 4 février 2020

# CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET PATRIMONIALES POUR LA CONSTRUCTION DE PECHERIES

Toutes constructions ou modifications de l'ouvrage devront être conformes aux dispositions des articles suivants en termes de forme, d'architecture, de conception ou de couleur.

SILHOUETTE DESIRÉE POUR LA PÊCHERIE NAZARIENNE (Fig. 1)



Il sera exigé du pétitionnaire le respect des proportions et une certaine élégance dans la volumétrie de l'ouvrage, soulignant le caractère léger et provisoire de la pêcherie (Fig. 1). En aucun cas la localisation, l'aspect ou les dimensions de ces aménagements ne devront dénaturer le caractère des lieux, des sites et des paysages naturels.

## Article 1 L'ossature de la pêcherie

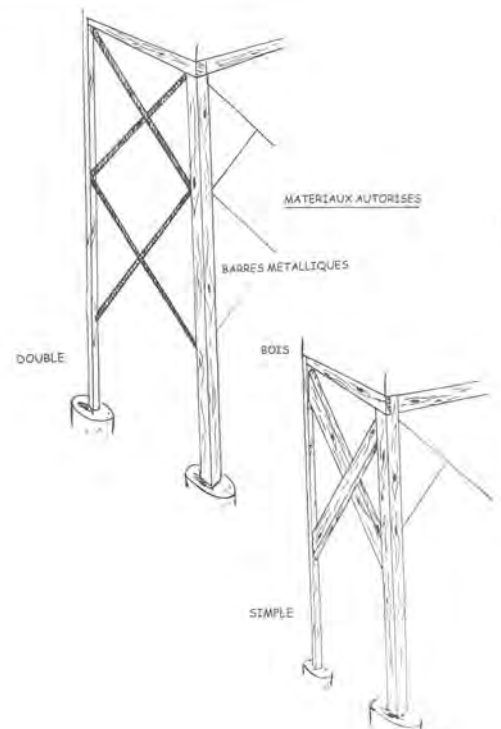
1.1/ L'ossature doit être réalisée en bois ou en profilés métalliques.

Les pilots ou piliers sont positionnés aux angles de la plate-forme et calibrés de façon proportionnelle et harmonieuse au volume de l'ouvrage à supporter. Ils doivent s'inscrire dans un diamètre maximum de 50 cm.

1.2/ Les **contreventements** doivent être constitués de barres métalliques ou de bois.

Ceux à base de câbles et les renforts bétonnés sont interdits.

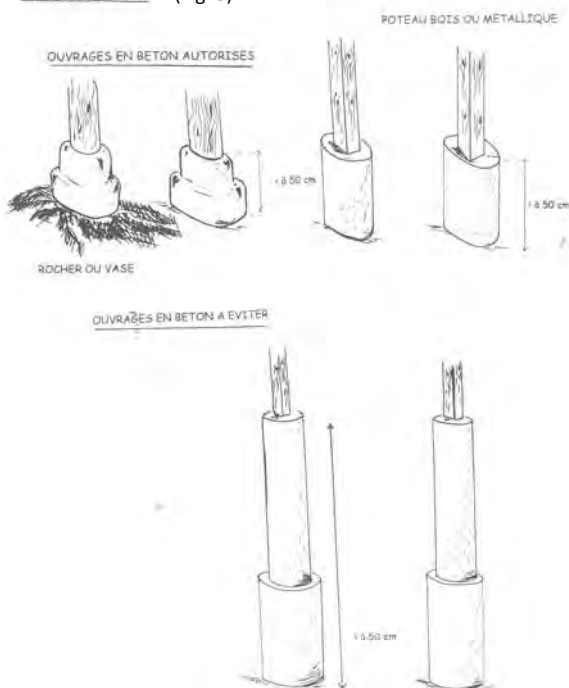
AGENCEMENT DES CONTREVENTEMENTS (Fig. 2)



1.3/ Les **ouvrages de fondation** de la pêcherie sont de préférence non apparents dans le paysage en période de basse mer. S'ils le sont, les parties visibles des fondations ne doivent pas excéder la hauteur de 50 cm (Fig. 3).

Le béton est autorisé.

LES FONDATIONS (Fig. 3)



Article 2 L'accès à la pêche

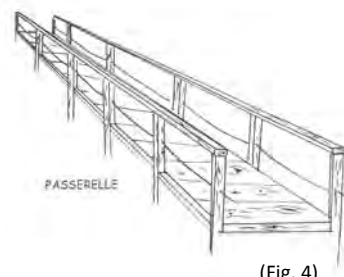
2.1/ L'accès s'effectue au moyen d'une passerelle (Fig. 4), ou peut l'être au moyen d'une échelle (Fig. 5), en fonction des dispositions du site.

Un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher l'accès au public : chaînette, cordon, portillon, ... (Fig. 6) Il s'accompagne d'un panneau discret interdisant l'accès et mentionnant le caractère privé de l'ouvrage, en portant lisiblement le numéro de la concession.

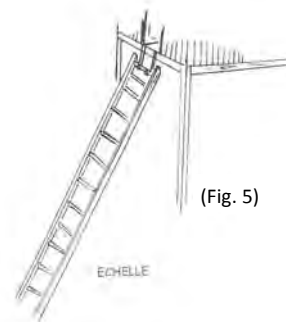
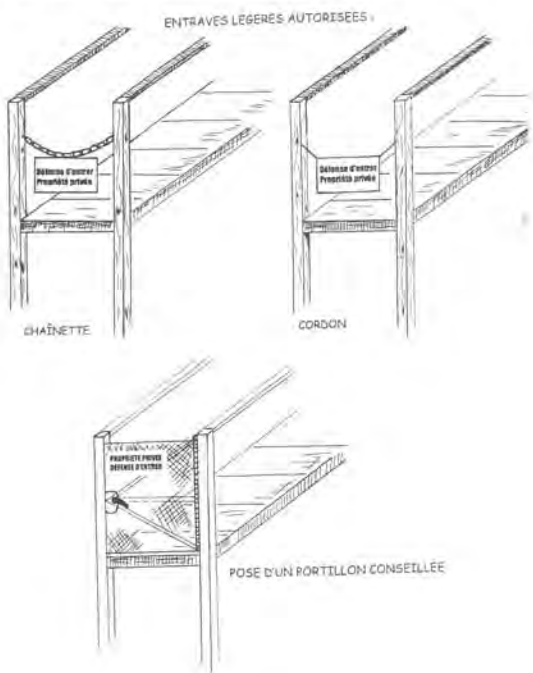
La passerelle ne doit pas entraver la circulation sur le chemin côtier et ses dépendances (escalier, accès à la mer, etc.), ni gêner l'accès aux propriétés riveraines.

L'ACCES A LA PECHERIE

2 MODES POSSIBLES



LES DISPOSITIFS DE FERMETURE CONSEILLES (Fig. 6)



2.2/ La passerelle doit être réalisée en bois ou avec des profilés métalliques, recouverts d'une peinture de teinte noire ou sombre, voire bitumineuse. Les profilés peuvent conserver une teinte brute.

2.3/ Le platelage peut être constitué de planches de bois ajourées ou non. La pose de ces planches est réalisée sur une ossature bois ou métallique. Il peut être remplacé par la pose d'une grille métallique. (Fig. 7)

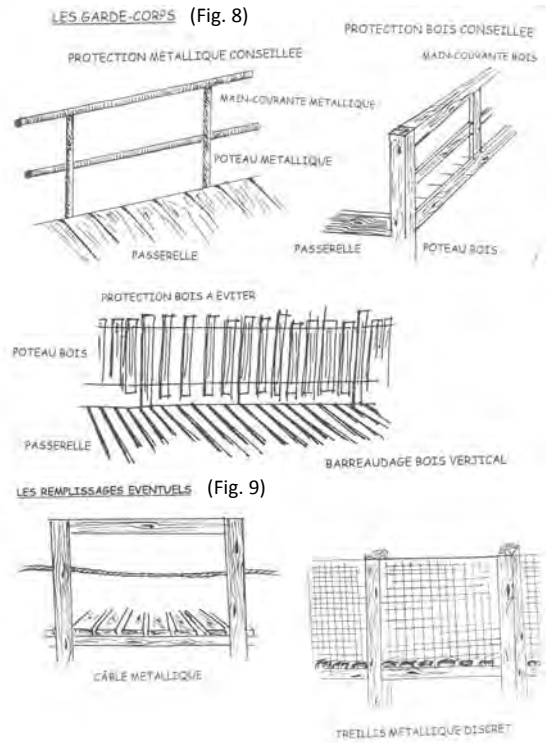
LE PLATELAGE (Fig. 7)

PLATELAGES CONSEILLES POUR PASSERELLE ET PLATE-FORME



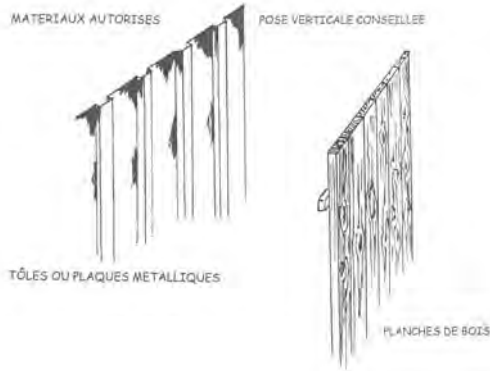
2.4/ Les **garde-corps** sont réalisés en bois ou barreaux métalliques (Fig. 8). Ils peuvent être remplis de câbles métalliques, de cordages ou de treillis métalliques discrets (Fig. 9).

Ils sont posés de préférence horizontalement. Les barreaudages verticaux sont admis s'ils sont suffisamment espacés pour ne pas constituer un obstacle à la vue du paysage.



### Article 3 L'abri

#### LE BARDAGE (Fig. 10)



3.1/ Les pêcheries peuvent comporter un abri fermé ou non.

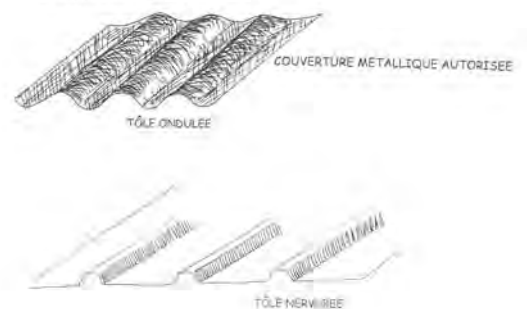
Il doit être de forme carrée ou légèrement rectangulaire. La teinte générale doit être foncée à noire.

3.2/ Le **bardage** doit être réalisé en planches de bois, en tôles ou en plaques métalliques (Fig. 10), de préférence en pose verticale. La fibre de verre est autorisée si elle est entièrement peinte.

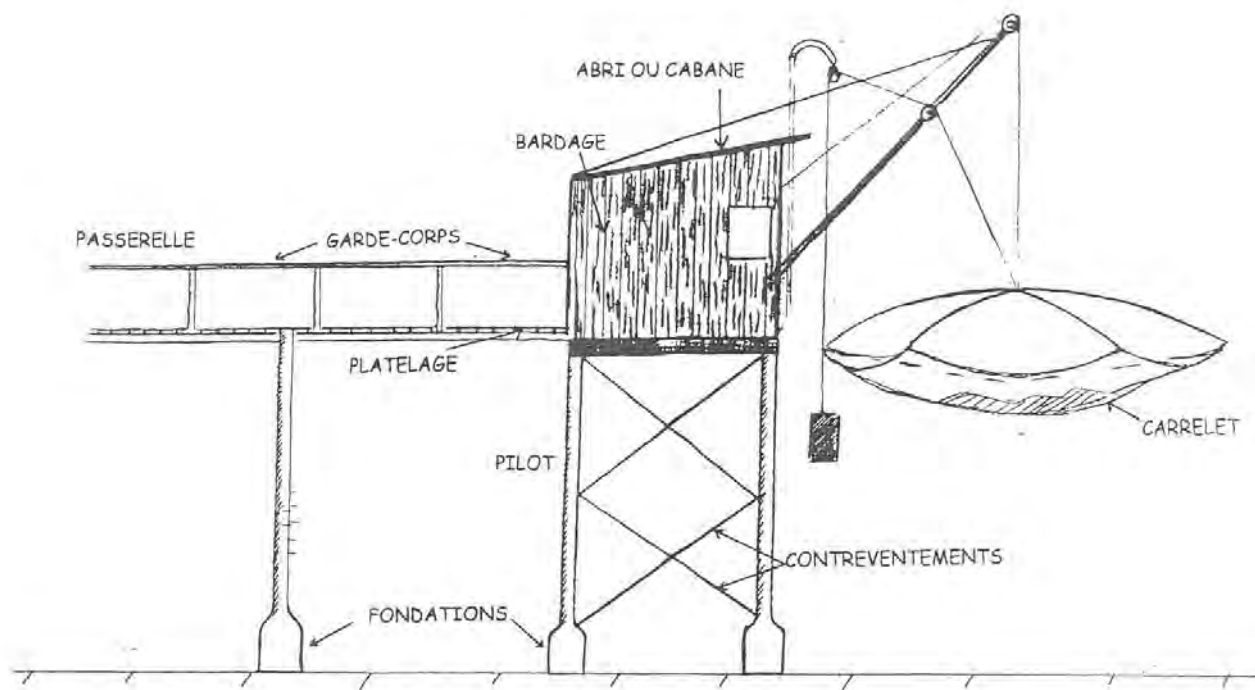
3.3/ Seules les **couvertures** métalliques sont autorisées, sous forme de plaques lisses, de tôles ondulées ou nervurées. Leur couleur doit être noire ou enduites de peinture brune à noire. La fibre de verre peinte en noir est autorisée.

La couverture doit être à simple pente, avec de préférence de larges rebords. La fixation d'accessoires (type gouttière) est proscrite sur les rebords.

#### LA COUVERTURE (Fig. 11)



## LES ELEMENTS STRUCTURELS D'UNE PÊCHERIE (Fig. 12)



### LEXIQUE

**Bardage**

Élément de construction constituant le revêtement des façades de la cabane.

**Bardeau**

Planchette en forme de tuile permettant de couvrir une toiture ou une façade.

**Contreventement**

Élément de construction destiné à protéger la pêcherie contre le renversement et les déformations dues à des efforts horizontaux.

**Garde-corps**

Barrière à hauteur d'appui formant protection devant un vide. Rambarde, bastingage.

**Ossature**

Squelette, charpente qui soutient la pêcherie contre le renversement et les déformations dues à des efforts horizontaux.

**Pilot**

Gros pieu de bois à pointe ferrée utilisé dans la construction des pilotis.

**Platelage**

Éléments de construction formant le plancher de la passerelle ou de la plateforme.

**Profilé**

Produit métallurgique de grande longueur, ayant une section constante et une forme déterminée.

## TABLEAU RECAPITULATIF

	<b>AUTORISE</b>	<b>NON AUTORISE</b>	<b>PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES</b>
<b>PRESCRIPTIONS GENERALES</b>	Toutes constructions ou modifications de l'ouvrage doivent être conformes aux dispositions des articles du présent cahier des charges.  L'ensemble doit être maintenu en bon état et ne présenter aucun risque pour le public.		Il est exigé un respect des proportions et une certaine élégance dans la volumétrie de l'ouvrage.  Préservation du caractère des lieux et sites.
<b>OSSATURE DE LA PECHERIE</b>	Bois et profilés métalliques.  Nature de essences et des métaux au choix.	Autres matériaux.  Ex. : béton, poteaux EDF en béton armé,...	Piliers placés aux angles de la plate-forme et calibrés proportionnellement au volume de l'ouvrage (diamètre maximum : 50 cm).
<b>CONTREVENTEMENTS</b>	Barres métalliques ou bois.	A base de câbles et renforts bétonnés.	
<b>FONDATIONS</b>	Fondations visibles < 50 cm à marée basse ; fondations bétonnées.	Fondations visibles > 50 cm à marée basse.	Les plots en béton armé sont tolérés s'ils restent discrets.
<b>ACCES A LA PECHERIE</b>	Passerelle ou échelle.	Passerelles entravant la circulation sur le chemin côtier et ses dépendances, et l'accès aux propriétés riveraines.	Dispositif léger de fermeture (chaînette, cordon, portillon...), ainsi qu'un panneau interdisant l'accès (mention du caractère privé de l'ouvrage et du numéro de la concession).
<b>PASSERELLE</b>	Bois et profilés métalliques peints en noir ou teinte sombre, voire peinture bitumeuse.	Autres matériaux dont le béton.	
<b>PLATELAGE</b>	Planches de bois ajourées ou non. Grille métallique.	Autres matériaux dont le béton.	
<b>GARDE-CORPS</b>	Bois et barreaux métalliques. Remplissages discrets à base de cordages, câbles métalliques ou treillis métalliques légers.	Autres matériaux.	Pose horizontale de préférence.  Barreaudage verticaux autorisés mais suffisamment espacés pour ne pas gêner la vue du paysage.
<b>ABRI</b>	Abri fermé ou non. Cabane de forme cubique ou légèrement rectangulaire et de couleur sombre à noire.	Couleurs vives et chaudes.	Prescriptions énoncées à l'article 2.
<b>BARDAGE</b>	Planches de bois, tôles métalliques protégées d'une peinture de teinte sombre ou bitumeuse. Fibre de verre peinte.	Autres matériaux (parpaing, béton, ardoise, bardeaux...).	Pose verticale de préférence.
<b>COUVERTURE</b>	Couvertures métalliques de teinte sombre à noire. Tôles ondulées ou nervurées. Fibre de verre peinte.	Tuiles, ardoises, plastiques, bardeaux,... Accessoires fixés sur les rebords (ex. : gouttière).	Couverture métallique à simple pente.